

**Groupe de travail ad hoc conjoint FAO/OIT/OMI
sur la pêche illicite, non déclarée et non
réglementée et les questions connexes
5^e session**

**Plan de travail intersessions de la Cinquième session du Groupe de travail ad hoc FAO/OIT/OMI sur la pêche illicite, non déclarée et non
réglementée et les questions connexes**

Actions groupées qui reflètent les recommandations du GTC5 par:

- **jaune foncé** – élaboration et diffusion de stratégies, de documents d'orientation, d'études, examen de documents d'orientation et d'instruments volontaires
- **bleu** – organisation et convocation de réunions/ateliers d'experts
- **vert** – activités de développement des capacités et mobilisation des ressources
- **violet** – partage d'informations, collaboration et autres activités

Numéro	Points de l'ordre du jour	Recommandations du GTM5	Calendrier	Ressources
1	5.1 Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port	La FAO, l'OIT et l'OMI doivent continuer à faire progresser l'élaboration de documents d'orientation afin d'accroître la coordination et l'échange d'informations entre les autorités des pêches, maritimes et du travail des Parties pour une mise en œuvre efficace des instruments internationaux des trois Organisations.	2027	Projets pilotes nationaux et régionaux et application de l'étude mondiale de la FAO sur l'intégration des mesures de l'État du port dans un large contrôle. L'OIT est prête à fournir un soutien technique en partageant la documentation sur de tels mécanismes (enseignements tirés, bonnes pratiques) disponible grâce à son travail régional et national, y compris par le biais de l'Alliance 8.7

2	5.2 Directives volontaires relatives au transbordement	Les Secrétariats de la FAO, de l'OIT et de l'OMI doivent réaliser une étude sur les risques liés au travail, à l'environnement et à la sécurité maritime qui peuvent survenir dans le contexte du transbordement, et sur la manière dont les transferts de fournitures, d'équipages et d'autres matériaux pourraient être contrôlés afin d'atténuer ces risques.	2025	Examen de la documentation par le biais de la consultance.
3	5.3 Conduite de l'État du pavillon	Les Secrétariats de la FAO, de l'OIT et de l'OMI doivent élaborer un document d'orientation pratique, en particulier pour une utilisation au niveau national, qui détaille les exigences des cinq instruments clés de la FAO, de l'OIT et de l'OMI.	2026	Examen de la documentation par le biais de la consultance. (Liste non exhaustive des obligations de l'OMI, résolution A.1157(32), listes de contrôle et directives techniques de la FAO pour lutter contre la pêche INDNR).
4	6.1 Introduction de la sécurité et des conditions de travail dans le secteur des pêches et protection de l'environnement marin	La FAO, l'OIT et l'OMI examineront le champ d'application et le statut des instruments volontaires énumérés au paragraphe 3.1.3 du document JWG 5/4/2, en vue de réviser ces instruments à l'avenir et de rendre compte des résultats au GTC6.	2026	Examen de la documentation par le biais de la consultance.

5	6.4 Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans le secteur des pêches	L'OIT, en collaboration avec la FAO et l'OMI, doit promouvoir et diffuser le nouveau manuel de l'OIT pour la détection du travail forcé dans la pêche commerciale, et renforcer la capacité des autorités chargées de l'application des lois dans les domaines du travail, maritimes et de la pêche, ainsi que des partenaires sociaux, à utiliser efficacement ce manuel.	Suite	En cours dans le cadre du programme Alliance 8.7 Accelerator Lab et d'autres projets (par exemple Ship to Shore Rights), ainsi que dans le cadre des travaux de l'OIT sur le secteur des pêches.
6	6.4 Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans le secteur des pêches	La FAO, l'OIT et l'OMI doivent promouvoir et diffuser la prochaine mise à jour des directives FAO-OIT sur le travail des enfants dans les pêches et l'aquaculture.	Suite	Mise à jour en cours; promotion et diffusion futures dans le cadre des travaux en cours de l'OIT sur le secteur des pêches, y compris les projets de l'OIT.
7	6.6 Questions environnementales liées à la pêche et à l'aquaculture 6.7 Marquage des engins de pêche	La FAO et l'OMI doivent élaborer une stratégie mondiale visant à soutenir la mise en œuvre effective des instruments existants et futurs relatifs à l'ALDFG, y compris les amendements futurs à l'annexe V de la Convention MARPOL, les Directives volontaires de la FAO sur le marquage des engins de pêche et toute disposition relative aux engins de pêche et	2026	Progression des travaux au sein du comité de protection du milieu marin de l'OMI.

		d'aquaculture dans le cadre d'un futur instrument juridiquement contraignant sur la pollution par les matières plastiques.		
8	7.5 Systèmes de localisation des navires	Le Secrétariat de la FAO inclura l'OIT et l'OMI dans l'étude que la FAO mènera pour examiner l'état de mise en œuvre et l'efficacité des divers outils et systèmes connexes pour le suivi des navires de pêche, y compris les mécanismes de partage de l'information, afin de proposer des options pour promouvoir et améliorer l'utilisation des outils de suivi des navires de pêche à l'échelle mondiale.	2024	La FAO doit mener une étude globale suivie d'une réunion d'experts sur le suivi des navires, dont les conclusions doivent être présentées à la deuxième session du sous-comité de la gestion des pêches. L'OIT est prête à apporter un soutien technique à l'étude mondiale en partageant toute information disponible sur le potentiel des systèmes de suivi des navires pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants.
9	7.7 Enregistrement et immatriculation frauduleux	L'OMI, en étroite coopération avec la FAO et l'OIT, s'engage dans l'identification et l'élaboration de mesures correctives contre les activités trompeuses associées à l'enregistrement et à l'immatriculation frauduleux des navires de pêche.	2026	Progression des travaux au sein du comité juridique de l'OMI.

10	6.3 Convention de l'OIT sur le travail dans la pêche et travaux connexes visant à promouvoir sa ratification, sa mise en œuvre et son application	La FAO accueillera un atelier d'experts pour élaborer des orientations à l'intention des organisations nationales de pêche afin de contribuer à la mise en œuvre des instruments pertinents de l'OIT et de l'OMI régissant les pêcheurs et les travailleurs de l'industrie des produits de la mer tout au long de la chaîne d'approvisionnement.		L'OIT va fournir des commentaires sur l'étude de cadrage et est prête à délivrer un soutien technique (examen, notes d'information, etc.).
11	6.5 Sécurité de l'observateur en mer	Les Secrétariats de la FAO, de l'OIT et de l'OMI organiseront, dans le cadre du GTC, une réunion intersessions d'experts afin d'identifier et d'analyser les lacunes en matière de protection et d'autorité pour la sécurité des observateurs des pêches, notamment en ce qui concerne la couverture d'assurance, les conflits juridictionnels et les conditions de travail sûres et décentes, et d'étudier les moyens d'améliorer la sécurité, les conditions de travail et les conditions de vie des observateurs des pêches, y compris éventuellement par le biais d'un examen des instruments internationaux	2027	L'OIT est prête à fournir un soutien technique.

		pertinents, tels que la Convention n° 188.		
12	6.8 Collecte et analyse des données relatives aux accidents impliquant des navires de pêche	Les Secrétariats de la FAO, de l'OIT et de l'OMI devraient organiser, dans le cadre du groupe de travail mixte, une réunion d'experts intersessions pour examiner les moyens d'améliorer la communication des données relatives aux accidents impliquant des navires de pêche.	2026	<p>Selon le rapport du consultant de la FAO à la suite de la décision relative au COFI, de préférence après l'entrée en vigueur de l'Accord du Cap.</p> <p>L'OIT est prête à fournir un soutien technique.</p>
13	7.2 Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement	<p>Les Secrétariats de la FAO, de l'OIT et de l'OMI doivent organiser une réunion d'experts intersessions pour examiner le concept de propriété effective. Cette réunion devrait comprendre des discussions sur les définitions de la propriété effective, les liens avec la pêche INDNR, les données actuellement collectées par les États et les informations nécessaires pour mettre en place des contrôles efficaces.</p> <p>La réunion d'experts devrait identifier les prochaines étapes communes pour combler les lacunes dans la compréhension de la propriété effective et des liens avec la pêche INDNR afin</p>	2025	Les travaux préparatoires seront réalisés par des consultants (participation potentielle de la CNUCED et de S&P Global).

		d'élaborer de meilleures pratiques ou des directives.		
14		Les Secrétariats de la FAO, de l'OIT et de l'OMI devraient améliorer leur coordination et renforcer les activités conjointes, telles que les activités de développement des capacités et les projets pilotes portant sur les cinq traités clés (Accord du Cap de 2012, Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, Convention STCW-F, MARPOL et C.188 de l'OIT) en vue de leur promotion et de leur mise en œuvre effective , le cas échéant.	Suite	L'OIT est prête à fournir un soutien technique.
15	5.4 Accord de l'OMC sur les subventions à la pêche	La FAO, l'OMI et les autres organisations concernées doivent coordonner leurs efforts pour renforcer les capacités des États en ce qui concerne la mise en œuvre de l'accord de l'OMC sur les subventions à la pêche.	2026	Programme mondial multi-organisations/donateurs.

16	6.8 Collecte et analyse des données relatives aux accidents impliquant des navires de pêche	L'OMI, la FAO et l'OIT doivent coopérer à l'élaboration d'activités de renforcement des capacités en vue d'enquêter sur les accidents dans le secteur des pêches et d'en rendre compte , en faisant appel à l'expertise disponible.	2025	Programme mondial multi-organisations, de préférence avant l'entrée en vigueur de l'Accord du Cap.
17	8.1 Coopération avec les organisations internationales, notamment l'OMC, l'ONUSD et Interpol	La FAO, l'OMI, l'OIT et d'autres organisations internationales compétentes, telles que l'ONUSD et INTERPOL, doivent renforcer la coopération interinstitutions aux niveaux international, régional et national, en organisant des formations interinstitutions destinées à accroître la sensibilisation et la réactivité face à la pêche INDNR et aux questions connexes , en vue de contribuer à l'amélioration des mesures d'exécution.	Suite	Programme mondial multi-organisations.

18	8.1 Coopération avec les organisations internationales, y compris l'OMC, l'ONUDC et Interpol	La FAO, l'OIT et l'OMI doivent rechercher des solutions pour mobiliser des ressources en vue de la tenue et des travaux des sessions ultérieures du GTC , et pour renforcer le Secrétariat de chaque Organisation.	2026	Programme mondial multi-organisations.
19	8.3 Intégration des mesures du ressort de l'État du port dans le cadre plus large du contrôle par l'État du port	La FAO, l'OMI et l'OIT doivent promouvoir et faciliter le développement d'initiatives dans d'autres régions similaires au projet pilote impliquant le protocole d'accord de l'océan Indien et la CTOI .	À partir de 2024	Programme mondial multi-donateurs (OMI) Soutien par les ateliers sur le contrôle par l'État du port biennuels de l'OMI, les réunions annuelles des régimes de contrôle par l'État du port et les réunions des ORGP/A.
20	8.3 Intégration des mesures de l'État du port dans le cadre plus large du contrôle par l'État du port	La FAO, l'OMI et l'OIT doivent promouvoir, faciliter et soutenir les initiatives relatives aux régimes CSP qui prévoient de lancer ou de renforcer l'inspection des navires de pêche et l'adoption d'une politique d'inspection des navires de pêche , en particulier par le biais d'un soutien technique pertinent et de projets de renforcement des capacités.	Suite	Programme mondial multi-donateurs (OMI) Soutien par les ateliers sur le contrôle par l'État du port biennuels de l'OMI, les réunions annuelles des régimes sur le contrôle par l'État du port et les réunions des ORGP/A.

21	5.3 Conduite de l'État du pavillon	La FAO et l'OMI, en tenant compte de l'expérience de l'OMI dans la mise en œuvre du système d'audit des États membres de l'OMI, encourageront l'échange d'informations sur les meilleures pratiques en matière de mécanismes de suivi de la mise en œuvre des instruments internationaux et de coordination des activités au niveau national.	2026	Examen de la documentation par le biais d'un cabinet de conseil examinant le système d'audit des États membres de l'OMI et les programmes de développement des capacités connexes.
22	6.4 Lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans le secteur des pêches	La FAO, l'OIT et l'OMI doivent mettre en place un mécanisme de partage des informations relatives au travail et à la pêche.		Au niveau national, l'OIT encourage la mise en place ou le renforcement de ces mécanismes nationaux par le biais de son travail régional et national, notamment par le biais de son programme Alliance 8.7.
23	7.1 Système mondial d'échange d'informations de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port	La FAO, l'OIT et l'OMI étudieront les moyens de faciliter l'échange d'informations à partir du GIES afin d'étayer l'analyse des risques dans les domaines maritime et du travail, et à partir des systèmes d'information de l'OMI et de l'OIT afin d'étoffer l'analyse des risques dans le secteur des pêches.	2026	Examen de la documentation par le biais d'une consultation impliquant tous les systèmes et entités de collecte de données pertinents.

24	7.2 Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement	<p>La FAO, l'OIT et l'OMI doivent promouvoir et à renforcer l'utilisation de la norme ONU/FLUX pour l'échange d'informations par le biais du Fichier mondial de la FAO, du GIES et de systèmes d'information complémentaires; et à promouvoir la mise en œuvre de normes et d'instruments internationaux pertinents, tels que le LOCODE-ONU, afin d'améliorer la communication et l'échange électronique de données.</p> <p>La FAO et l'OMI doivent rétablir l'hyperlien entre le Fichier mondial de la FAO et le Système mondial intégré d'information sur les transports maritimes de l'OMI, ainsi que d'autres systèmes pertinents, en tant que moyen efficace d'accéder à des informations pertinentes supplémentaires sur les navires.</p>	<p>2025</p> <p>2024</p>	<p>Action coordonnée entre organisations par l'intermédiaire de la CEE-ONU (participation potentielle du comité FAL de l'OMI et d'autres organismes compétents).</p> <p>Action coordonnée des services informatiques concernés, éventuellement avec le soutien du CIC.</p>
----	--	--	-------------------------	--

25	7.3 Systèmes de numéros OMI	Le Secrétariat de l'OMI doit maintenir une coopération étroite avec la FAO, l'OIT et les gestionnaires des programmes afin de répondre aux besoins des différents utilisateurs dans le cadre du Fichier mondial de la FAO et des exigences réglementaires de l'OMI pour les navires de pêche.	Suite	Couverture par l'élaboration d'un cadre juridique/contractuel entre l'OMI et les gestionnaires des deux systèmes de numérotation. Réunions conjointes régulières.
26	7.4 Systèmes d'information sur les données	L'OMI, dans le cadre de son examen des modules pertinents du GISIS, doit répondre aux besoins des navires de pêche en consultation avec la FAO et l'OIT , en particulier dans le contexte des exigences réglementaires de l'OMI applicables aux navires de pêche dans le cadre de la lutte contre la pêche INDNR.	2025	Action inter-organisations coordonnée, éventuellement avec le soutien du CIC.